



Saint-Denis, le 25 septembre 2023

Arrêté DEETS 2023-15

portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre

LA DIRECTRICE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REUNION

- Vu le code du travail, notamment les articles R 8122-1 à R 8122-11 relatifs à l'organisation du système d'Inspection du Travail dans les services déconcentrés;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Damienne VERGUIN en tant que directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion, à compter du 30 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion du 23 décembre 2021 fixant le périmètre des unités de contrôle et le découpage des sections d'inspection de La Réunion ;

- Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif à la nomination des responsables d'unité de contrôle et l'affectation des agents de contrôle au sein des unités de contrôle et des sections d'inspection de La Réunion ;
- Vu l'arrêté du 30 août 2023 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARRETE

ARTICLE 1

Sont habilités à prendre les décisions administratives qui relèvent de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires les inspecteurs du travail suivants :

Unité de Contrôle Nord

Section 1 : LAOUSSING David, inspecteur du travail

Section 2 : CHATEAUROUX Patricia, inspectrice du travail

Section 3 : HUET Hugo, inspecteur du travail

Section 4 : FOURQUET-SALACROUP Samantha, inspectrice du travail

Section 5 : LALLEMAND Marie, inspectrice du travail

Section 6 : PIERRE Audrey, inspectrice du travail

Section 7 : CHATEAUROUX Patricia, inspectrice du travail

Section 8 : TSANG TUNG Huguette, inspectrice du travail

Section 9 :

- TSANG TUNG Huguette, inspectrice du travail, pour les communes de LA PLAINE DES PALMISTES et de SAINTE-ROSE ;
- CHATEAUROUX Patricia, inspectrice du travail pour les IRIS suivants de la commune de SAINT-DENIS :
 - o 974110606 : Clinique Ste-Clotilde
 - o 974110801 : Les Olympiades-G.brassens
 - o 974110802 : Mairie-Pierre et Sable-Bancouliers
 - o 974110803 : Les Ananas-Hauts du Moufia
 - o 974110807 : Rectorat-Universite
 - o 974110901 : Bois de Nefles-Finette
 - o 974110902 : Mairie et Hauts du Bois de Nefles
 - o 974110903 : Foret du Bois de Nefles
- LALLEMAND Marie, inspectrice du travail pour les IRIS suivants de la commune de SAINT-DENIS :
 - o 974110105 : Marechal Leclerc-Le Petit Marche
 - o 974110106 : Marechal Leclerc-Le Butor
 - o 974110110 : St-Jacques-Decaen
 - o 974110114 : Mazagran-Bois de Nefles
 - o 974110115 : La Providence-Jacques Cœur

- o 974110401 : St-Francois Bas
- o 974110402 : St-Francois Hauts
- o 974110403 : Foret de St-Francois
- o 974110501 : Les Camelias
- o 974110502 : La Trinite-Chateau Morange
- o 974110503 : Le Bas des Rampes-La Chaumiere
- o 974110504 : Ces Montgaillard
- o 974110505 : La Mediatheque

Section 17 : MINATCHY Vanadja, inspectrice du travail

Unité de Contrôle Sud

Section 10 : ZAHM Sonia, inspectrice du travail

Section 11 : ZAHM Sonia, inspectrice du travail

Section 12 : PALAO Henri, inspecteur du travail, à l'exception des entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 12 :

- TRANSPORTS BALAYA, SAINT-PIERRE, siret : 402 351 522 00014 ;
- STR Société Transports de La Réunion, SAINT-PIERRE, siret 31083620000066 et 31083620000058.
- ISIS REUNION, siret 517 435 517 00027, SAINT-PIERRE

Henri PALAO est également compétent pour les entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 16 :

- Association BIOTOPE, PETITE ILE, siret 45032416500015, 45032416500023, 45032416500031, 45032416500049 ;
- SASU BIOTOPE SAVEURS, PETITE ILE, siret 75103892800022

Section 13 : GIMENEZ Emmanuelle, inspectrice du travail

Emmanuelle GIMENEZ est également compétente pour les entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 12 :

- TRANSPORTS BALAYA, SAINT-PIERRE, siret : 402 351 522 00014 ;
- STR Société Transports de La Réunion, SAINT-PIERRE, siret 31083620000066 et 31083620000058 ;
- ISIS REUNION, siret 517 435 517 00027, SAINT-PIERRE

Section 14 : ELICEGUI Julie, inspectrice du travail

Julie ELICEGUI est également compétente pour les entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 15 :

- Clinique Durieux et Compagnie, LE TAMPON, siret 34326752200021 ;
- Centre Hémodialyse MG Durieux, LE TAMPON, siret 41911997900021.

Section 15 : GUIGNON Guillaume, inspecteur du travail, à l'exception des entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 15 :

- Clinique Durieux et Compagnie, LE TAMPON, siret 34326752200021 ;
- Centre Hémodialyse MG Durieux, LE TAMPON, siret 41911997900021.

Section 16 : DUBARD MAILLOT Virginie, inspectrice du travail, à l'exception des entreprises suivantes relevant normalement du périmètre géographique de la section 16 :

- Association BIOTOPE, PETITE ILE, siret 45032416500015, 45032416500023, 45032416500031, 45032416500049.
- SASU BIOTOPE SAVEURS, PETITE ILE, siret 75103892800022.

ARTICLE 2

L'empêchement peut être invoqué en cas de conflits d'intérêts déclarés par l'inspecteur du travail compétent, conformément aux dispositions des articles R. 8124-14, R. 8124-15 et R. 8124-16 du code du travail.

Unité de Contrôle Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de David LAOUSSING, l'intérim sera effectué par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Hugo HUET, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Marie LALLEMAND, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Huguette TSANG TUNG ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia CHATEAUROUX l'intérim sera effectué par David LAOUSSING, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Marie LALLEMAND, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Hugo HUET;

En cas d'absence ou d'empêchement de Hugo HUET, l'intérim sera effectué par Vanadja MINATCHY, à défaut par Marie LALLEMAND, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Patricia CHATEAUROUX;

En cas d'absence ou d'empêchement de Samantha FOURQUET-SALACROUP, l'intérim sera effectué par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Marie LALLEMAND, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Hugo HUET;

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie LALLEMAND, l'intérim sera effectué par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Hugo HUET, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP;

En cas d'absence ou d'empêchement d'Audrey PIERRE, l'intérim sera effectué par Marie LALLEMAND, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Hugo HUET, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Vanadja MINATCHY;

En cas d'absence ou d'empêchement d'Huguette TSANG TUNG, l'intérim sera effectué par Samantha FOURQUET-SALACROUP, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Hugo HUET, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Marie LALLEMAND, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Vanadja MINATCHY;

En cas d'absence ou d'empêchement de Vanadja MINATCHY, l'intérim sera effectué par Hugo HUET, à défaut par David LAOUSSING, à défaut par Patricia CHATEAUROUX, à défaut par Audrey PIERRE, à défaut par Huguette TSANG TUNG, à défaut par Marie LALLEMAND, à défaut par Samantha FOURQUET-SALACROUP;

Unité de Contrôle Sud

Pour la section 10 et en cas d'absence ou d'empêchement de Sonia ZAHM, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Julie ELICEGUI, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT;

Pour la section 11 et en cas d'absence ou d'empêchement de Sonia ZAHM, l'intérim sera effectué par Guillaume GUIGNON,, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Julie ELICEGUI;

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri PALAO, l'intérim sera effectué par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Julie ELICEGUI, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Sonia ZAHM à défaut par Guillaume GUIGNON ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Emmanuelle GIMENEZ, l'intérim sera effectué par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Julie ELICEGUI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Julie ELICEGUI l'intérim sera effectué par Sonia ZAHM, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Virginie DUBARD-MAILLOT, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume GUIGNON, l'intérim sera effectué par Julie ELICEGUI, à défaut par Virginie DUBARD MAILLOT, à défaut par Sonia ZAHM, à défaut par Henri PALAO, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Virginie DUBARD MAILLOT, l'intérim sera effectué par Henri PALAO, à défaut par Emmanuelle GIMENEZ, à défaut par Guillaume GUIGNON, à défaut par Julie ELICEGUI, à défaut par Sonia ZAHM.

ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace, à compter du 1^{er} octobre 2023, l'arrêté du 30 août 2023 portant habilitation aux Inspecteurs du Travail à prendre les décisions administratives relevant de leur compétence exclusive en vertu des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les règles d'intérim en cas d'absence de l'un ou l'autre.

ARTICLE 4

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

La directrice de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités



Damienne VERGUIN

